

*Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn*  
**(5) ANTOINE LE BEL (~1730-1788)**

---

CHAPITRE I

**L'homme providentiel**

Après le décès de son époux en 1759, la veuve de la Sablonnière se retrouve seule à Paris, quasiment sans ressources, face aux nombreux créanciers de l'ancienne Compagnie d'asphalte, dont le procès se continuait devant le Conseil d'Etat privé du roi. Elle n'a évidemment d'autre issue que de poursuivre l'exploitation pétrolière commencée par son mari. Donc de demander le renouvellement de son privilège. Sa première tentative n'aboutit pas. Mais Antoine Le Bel, le secrétaire du nouveau rapporteur de l'instance, se met à prêter une oreille plus attentive à ses malheurs. Jeune, ambitieux, il se disait avocat en Parlement et député des Etats des Quatre vallées des Pyrénées à la suite des Conseils du roi. Il était originaire d'un bourg perdu du Rouergue, St-Sernin-sur-Rance, et n'avait jamais mis les pieds en Alsace. Il ne connaissait rien aux mines, ni au pétrole, et pourtant il accepta de tirer la veuve de son embarras, de lui avancer 80 000 livres, s'arrogeant ainsi la moitié de ses droits de propriété, sans même prendre au préalable le moindre renseignement sur la situation réelle du Pechelbronn. On ne pouvait imaginer rencontre plus providentielle.

Tout indique que Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, le fondateur de la mine de pétrole du Pechelbronn, mourut en septembre 1759, à Paris même, où le retenait son procès devant le Conseil d'Etat privé du roi contre ses anciens associés.

Dès le 3 septembre 1756, cependant, il avait désigné son épouse, la Dame Marie Gandas-Duplessis, veuve Mathurin Pageot, pour être son héritière universelle, aux termes d'un testament nuncupatif qu'il dicta, « *sur l'heure de midi* », à Me Fortier, notaire au Châtelet, rue Montmartre à Paris, en présence de Me Regnault, son confrère. Il la chargeait également de payer ses dettes « *sur les rentes qu'il a et pourra avoir sur l'hôtel de ville de Paris, et si ces rentes ne devaient pas suffire, sur le produit de ses mines qui lui appartiennent à perpétuité* ».

Ce testament révoquait toutes les autres dispositions « *à cause de mort* » qu'il avait pu faire antérieurement. Mais il le dicta en bon chrétien, « *en recommandant son âme à Dieu, suppliant très humblement sa Divine Majesté de lui faire miséricorde, de lui pardonner ses fautes et de le recevoir en la gloire éternelle par sa bonté infinie* ».

Lui, qui avait dépensé des dizaines et des dizaines de milliers de livres pour le Pechelbronn, ne pourra cette fois léguer à ses proches que des sommes dérisoires :

- 130 livres à son plus frère Paul Toussaint Auzillon du Charmier, capitaine et major du régiment suisse au service du roi de Sardaigne, à qui il demandait également de prendre en charge les frais funéraires, prières et aumônes ;
- 100 livres à son neveu Louis François Auzillon de Berville, trésorier général des Lignes suisses ;
- 100 livres à son autre neveu, Louis Alphonse Auzillon du Charmier ;

- 100 livres à son neveu Noël Hullin baron de la Victorie ;
- 85 livres à sa nièce Marie-Louise Hullin de la Victorie, épouse de M. le chevalier Guillebon, écuyer et capitaine au régiment de Champagne ;
- 85 livres à sa nièce, la demoiselle Anne-Marie Hullin de la Victorie, fille majeure ;
- et 120 livres à son neveu Pierre Hullin de la Victorie, soit 720 livres en tout (1) (2).

### Dans la dernière indigence

Le restant de sa fortune, « *ses autres biens meubles, immeubles, droits, noms, raisons, actions et prétentions, propres acquêts, conquêts et autres* », il les réservait à son épouse. Ils devaient être des plus ténus eux aussi, car dès le 3 octobre 1759 la veuve de la Sablonnière fait valoir « *la dernière indigence* » dans laquelle elle se trouvait pour réclamer le bénéfice de la pension de 600 livres par an, qui avait été promise à son mari au titre de ses anciennes fonctions de secrétaire interprète à l'ambassade de France en Suisse, de chargé des affaires du roi dans les Grisons et de trésorier général des Ligues suisses et Grisons.

Cette pension, précise-t-elle, suffira « *pour la faire subsister convenablement* ». Elle estime y avoir droit, « *puisque jusqu'à présent l'usage a été de continuer aux veuves des interprètes les appointements dont leurs maris avaient joui* ». Et si son versement devait paraître par trop onéreux, poursuivait-elle, il pourrait facilement être couvert par la suppression de cette charge d'interprète « *ainsi que plusieurs autres de cette espèce, à mesure qu'elles vaqueront* » (3). Les archives consultées n'indiquent malheureusement pas la suite donnée à sa requête.

La veuve de la Sablonnière demeurait alors, non plus rue St-Marc, paroisse St-Eustache, domicile parisien habituel de feu son mari dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, mais rue Beauregard, paroisse Notre-Dame de Bonne-Nouvelle dans l'actuel 2<sup>e</sup> arrondissement. Cette rue s'était développée au 17<sup>e</sup> siècle sur l'ancien dépôt à ordures de la capitale. A force, celui-ci avait pris tant de hauteur que de son sommet on avait un « *beau regard* » sur la campagne environnante, ce qui avait donné le nom à la rue. Pour tout dire, la veuve de la Sablonnière logeait chez la veuve d'un créancier de feu son époux, la Dame Radegonde de la Barre d'Esparre, ex-épouse de Charles Henry Koehler, ancien directeur général des mines royales de Pont-Péan au sud de Rennes, puis des mines du Pechelbronn.

M. de la Sablonnière devait encore à ce Koehler 9 281 livres 2 sols 6 deniers. Le 15 juillet 1761, la veuve de la Sablonnière sera donc condamnée par le Châtelet de Paris à verser cette somme à sa veuve. Mais comme elle était sans le sou, elle lui transféra le 11 septembre 1761 la rente de 350 livres, dont son propre époux avait hérité en novembre 1755 de son oncle Pierre Sonnet, conseiller du roi et président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Caen (4).

Que la veuve de la Sablonnière était hébergée par sa créancière est confirmé par un acte notarié du 1<sup>er</sup> juillet 1766, affirmant que l'un des neveux de son mari, le dénommé Alphonse Paul Louis Auzillon du Charmier, officier du roi de Sardaigne, logea lui aussi rue de Beauregard, paroisse Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, « *chez Mme Koehler* », lorsqu'il vint toucher la part qui lui était due sur cette même succession Sonnet (5).

## Pechelbronn dans une grande confusion

Comme on pense, M. de la Sablonnière avait laissé bien d'autres dettes et « *un grand nombre de contestations* » devant différents tribunaux en Alsace à propos de son ancienne société par actions (1). Il appartenait au Conseil d'Etat privé du roi de les débrouiller. En attendant, il avait ordonné le 19 novembre 1759 à la veuve et au syndic des créanciers de désigner un régisseur pour administrer la mine « *par provision et sans préjudice aux droits des parties au principal* ».

De son côté, la régence de Bouxwiller avait pris prétexte de l'expiration du privilège de vingt ans pour demander au Conseil d'Etat privé du roi de se dessaisir à son profit de cette instance, puisque le bail emphytéotique que le prince de Hesse-Darmstadt avait accordé en 1745 ne s'interrompait d'aucune manière (6).

Et chez les anciens associés de M. de la Sablonnière, c'était la débâcle. Deux d'entre eux (Etienne Pierre Masson de Maisonrouge et Georg Daniel Kückh) avaient sombré dans des faillites retentissantes, que nous avons déjà évoquées dans les chapitres précédents. De peur de ne pas pouvoir rentrer dans leurs fonds, leurs très nombreux créanciers demandaient évidemment d'être remboursés sur la totalité des propriétés de leurs débiteurs, donc y compris sur celles que ceux-ci pouvaient encore avoir dans la Compagnie des mines d'asphalte. Ils avaient donc eux aussi rejoint l'instance.

Quant à l'ancienne Compagnie d'asphalte, elle s'est trouvée dissoute de facto à la date d'expiration du privilège. Ses ultimes actionnaires avaient pris pour syndic un certain Pierre Daudier (ou d'Audier), sur lequel nous n'avons hélas aucun renseignement. Le bailli François Christophe Geiger s'était retiré et avait cédé ses droits d'actionnaire, comme déjà indiqué dans un précédent chapitre, à Pierre Ravache, aubergiste à Kutzenhausen. Des anciens actionnaires, ne restaient donc dans l'instance que les sieurs Jacob de la Rive, du Portal, Berthe et Tholozan, ainsi que leur caissier, le dénommé Carle.

Comment la veuve pouvait-elle subsister dans ces conditions ? Pour sûr, le Conseil d'Etat privé du roi n'allait pas annuler les dettes de son époux. Il fallait absolument qu'elle ait ses propres sources de revenus, donc qu'elle réclame en son nom propre le renouvellement du privilège royal pour pouvoir continuer en son propre nom l'exploitation des mines du Pechelbronn, ce permettait d'ailleurs déjà le bail emphytéotique perpétuel accordé en 1745 par le prince de Hesse-Darmstadt

Elle demanda ce renouvellement en juillet 1760, trois mois avant la date d'expiration. Elle le réclama pour une période de vingt ans dans les mêmes termes qu'il avait été accordé à feu son époux. Autrement dit, elle redemanda « *la concession générale de toutes les mines d'asphalte, tant déjà découvertes qu'à découvrir dans toutes les provinces du royaume* ».

Mais sa requête parut exorbitante. Consultés, les députés du commerce (7) voulurent en ramener la durée à quinze ans, durée qu'ils préconisaient d'ailleurs pour toutes les concessions minières, pour le motif qu'une durée plus longue diminuait les chances des créanciers de récupérer leurs fonds (1). Un autre conseiller, du nom de Hellot, remit également le 24 septembre 1760 un avis contraire. Il voulut bien que l'on accorde le renouvellement pour vingt ans, mais à la condition de le restreindre à la seule mine de Lampertsloch et seulement lorsque serait définitivement réglé le contentieux avec les anciens associés de M. de la Sablonnière et les créanciers de ces derniers.

*« Par arrêt du Conseil du 19 novembre 1759, rappelait-il, il a été ordonné qu'il serait par la veuve de la Sablonnière et par le syndic des créanciers procédé par devant M. de Cypierre, rapporteur de l'instance, à la nomination d'un régisseur pour administrer ces mines et d'un séquestre des effets et deniers provenant de la vente des matières et pour procéder aux réparations ». « Ainsi, je crois, concluait Hellot, que la Dame Veuve de la Sablonnière ne peut obtenir le renouvellement de cette concession, même restreint, que lorsque l'instance sera jugée définitivement » (1).*

Mais dans leur nouvel avis du 5 février 1761, les députés du commerce n'en tinrent compte qu'à moitié. Pour eux, l'instance pendante ne devait pas et ne pouvait pas retarder la remise en exploitation de la mine. Ils consentaient à donner sans attendre à la veuve une concession de quinze ans pour la seule mine du Pechelbronn, à la seule condition qu'elle indemnise les propriétaires des terrains et qu'elle acquitte les engagements contractés par son mari ou ses ayant cause pour l'exploitation de cette mine.

Si les députés du commerce estimaient que les travaux de mine devaient reprendre au plus vite, c'était pour trois raisons : ne pas laisser les ouvriers plus longtemps au chômage, ne pas continuer de priver les créanciers de leur dû, ni laisser plus longtemps les produits étrangers envahir le royaume. *« L'usage de l'asphalte étant regardé comme utile, argumentaient-ils, il est intéressant de pourvoir nos besoins en ce genre par la continuation d'une extraction suivie, dont le succès affaiblirait l'importation des étrangers, s'ils ne la suppriment pas absolument à cet égard. »*

Aussi, le 18 février 1761, le conseiller Jean Hellot crut-il devoir revenir sur le problème du régisseur. Derechef, il en réclamait la nomination *« tant pour l'exploitation (de la mine du Pechelbronn) que pour tout ce qui concerne la sûreté des créanciers de la société du feu Sieur Auzillon »*. *« Je persiste dans mon avis, insiste-t-il. Une mine exploitée sans règle par une compagnie peu instruite et plaidant sans cesse avec ses créanciers est en aussi grand danger d'être perdue que si elle n'était pas exploitée. Il faut un régisseur et s'il ne convient pas d'attendre le jugement de l'instance il est à propos de faire sommer les intéressés et leurs créanciers de nommer un régisseur dans le terme des trois mois, leur déclarant que s'ils ne s'accordent pas M. l'Intendant de Strasbourg en nommera un d'office avant que la concession puisse être renouvelée » (1).*

La discussion semble en être restée là, sans décision finale.

Le conseiller **Jean Hellot** était alors déjà âgé de 75 ans. C'était un sage que l'on croyait devoir consulter sur la meilleure façon d'assurer la pérennité des entreprises minières. Jeune, il avait été destiné à l'état ecclésiastique, mais la découverte de notes sur la chimie, de son aïeul le docteur Hellot, lui fit préférer l'étude de cette matière. Il entra alors en relation avec le pharmacien du roi Geoffroy (celui que M. de la Sablonnière avait cité dans ses prospectus), qui en 1729 devint donc son parent. En 1735, Jean Hellot est ensuite reçu à l'Académie des Sciences en qualité d'adjoint chimiste, puis il fit un voyage en Angleterre. Il s'y lia avec plusieurs membres de la *Royal Society of London*, qui finira donc elle aussi par l'admettre en son sein. Mais il ne se maria qu'en 1750, à l'âge de 65 ans.

Jean Hellot donna d'abord des articles littéraires dans *La Gazette de France*, puis il fournit au *Recueil de l'Académie des Sciences* des mémoires sur la composition de l'éther, l'analyse chimique du zinc, la couleur rouge des vapeurs de l'esprit de nitre et de l'eau forte, sur une nouvelle encre sympathique de cobalt, le phosphore de Kunckel, l'analyse de l'urine, le sel de Glauber, la teinture des étoffes, le sel de Pécails, l'exploitation des mines, les essais de matière d'or et d'argent, ou encore les vapeurs inflammables des mines de charbon de Briançon...

Nommé inspecteur général des teintureries du royaume en 1740, il publie également dix ans plus tard « *L'art de la teinture des laines et des étoffes de laine en grand et petit teint, avec une instruction sur les débrouilles* », ouvrage de 631 pages, réédité par Didot fils en 1786 dans un format in-12 de 372 pages seulement. C'était le premier pensum sur le sujet et sera longtemps la référence dans toute l'Europe. On lui doit aussi un « *Etat des mines du Royaume-Uni* », paru en 1764, ainsi qu'une traduction du latin des « *Eléments de la philosophie de l'art du feu ou chimie* » du Dr Davidson William.

Mais sa grande contribution est d'avoir dirigé la traduction, à la demande de M. de Machault, ministre d'Etat et contrôleur général des finances, d'un ouvrage minéralogique allemand, le « *Traité de la fonte des mines, des fonderies, etc.* » de Christoph Andreas Schlutter, qui avait été imprimé la première fois à Brunswick en 1738. Jean Hellot le ré-écrivit en réalité complètement avec d'importantes additions, livrant ainsi un ouvrage entièrement nouveau, sans redites et des plus cartésiens. Ce livre connut un large succès. A preuve, il est au nombre des mobiliers du Pechelbronn qu'Antoine Le Bel rachètera à la veuve de la Sablonnière le 11 octobre 1763 (6) et figurera encore en 1842 dans la bibliothèque minéralogique de son fils, Marie Joseph Achille Le Bel.

Dans la préface, Jean Hellot y expose un autre de ses principes de la politique minière idéale. « *Les mines, écrit-il, auraient été en France une source de richesse pour les sujets du Roi et d'un produit important pour l'Etat, si la plupart de ceux qui jusqu'à présent ont obtenu la permission de les exploiter avaient eu plus de connaissances et s'étaient conduits avec plus d'économie.* » Une remarque, qui pouvait évidemment s'appliquer mot pour mot à la malheureuse expérience de la Sablonnière au Pechelbronn.

Jean Hellot avait également été appelé en 1750 à la nouvelle manufacture royale de porcelaine du château de Vincennes, ancêtre de la manufacture royale de Sèvres. Il y inventa la formule du bleu turquoise (dit bleu Hellot), utilisé pour le premier service commandé par Louis XV.

Il décéda à Paris d'une seconde attaque d'apoplexie le 15 février 1766, à l'âge de 81 ans. « *Son humeur gaie et son caractère obligeant lui firent des amis tendres et sincères* », écrit de lui la « *Biographie universelle ou Dictionnaire historique des hommes qui se sont faits un nom par leur génie, leurs talents, leurs vertus, leurs erreurs ou leurs crimes* » de 1848.

### **François Bastard, nouveau rapporteur**

Le maître des requêtes Jean François Claude Perrin de Cypierre, 32 ans, avait été nommé rapporteur de l'instance pendante au Conseil d'Etat privé du roi par l'arrêt du 19 novembre 1759. Mais il ne resta en charge du dossier que neuf mois. Dès le 29 août 1760, en effet, il en fut dessaisi pour prendre, à la demande de l'abbé de Breteuil, secrétaire d'Etat, les fonctions d'intendant de la généralité d'Orléans, qu'il occupera pendant vingt-cinq ans, jusqu'en 1785 (8).

Celui qui le remplaça est le conseiller du roi en ses conseils et maître des requêtes ordinaires de son hôtel François (de) Bastard, ancien avocat au Parlement de Toulouse. Ce transfert nous est révélé par une phrase des plus anodines, perdue en plein milieu d'un long arrêt, sans grande importance, du 20 avril 1761 du Conseil d'Etat privé du roi. Cette phrase la voici dans son intégralité : « *...autre ordonnance dudit Conseil sur la requête de la veuve de la Sablonnière du 9 juillet 1760, qui subroge le Sieur Bastard, maître des requêtes en lieu et place du Sieur de Cypierre, intendant d'Orléans, pour faire le rapport de l'instance y pendante entre les dites parties...* » (1).

Pour en saisir toute la portée, il fallait savoir qu'Antoine Le Bel, le repreneur du Pechelbronn à partir de 1761, était justement, et cela depuis 1757, le secrétaire particulier de ce maître des requêtes Bastard. Ce que nous détaillerons dans le chapitre suivant. Cette mention du maître des requêtes Bastard est des plus succinctes. Nous n'en avons pas trouvé confirmation dans un document ultérieur. Nous n'avons pas même trouvé d'arbitrage final du Conseil

d'Etat privé du roi pour cette instance. Sans doute même cet arbitrage était-il devenu superflu, puisque M. de la Sablonnière ne l'avait sollicité que pour obtenir l'annulation d'arrêtés pris par l'Intendant d'Alsace à propos de sa Compagnie d'asphalte et que cette annulation avait perdu son objet puisque la Compagnie d'asphalte était dissoute de facto par l'expiration du privilège.

Cette brève mention du maître des requêtes Bastard doit cependant être prise en compte. Elle résout enfin l'énigme des circonstances de la rencontre entre Antoine Le Bel et la veuve de la Sablonnière, qui a décidé du destin du Pechelbronn pour quatre générations. Nos deux protagonistes n'avaient pas fait connaissance par hasard, ni par l'intermédiaire d'hypothétiques relations communes. Il faut également écarter, et pour toujours, l'affirmation souvent reproduite, suivant laquelle Antoine Le Bel aurait été un ancien associé de la Compagnie des mines d'asphalte de M. de la Sablonnière. Non, les deux futurs associés dans l'exploitation de la mine et manufacture du Pechelbronn avaient tout simplement fait connaissance à l'occasion de l'instruction par le Conseil d'Etat du litige particulièrement embrouillé qu'avait porté devant lui feu M. de la Sablonnière.

Qu'Antoine Le Bel soit devenu juge et partie dans cette affaire explique évidemment le fait qu'il n'en ait jamais rien dit par la suite et qu'il ait pris un prête-nom, François Teynier, pour traiter officiellement avec la veuve. Il se devait, en effet, de prendre un minimum de précautions. Peut-être même le maître des requêtes Bastard l'a-t-il couvert ?

Entre la nomination de M. Perrin de Cypierre à Orléans et le premier acte connu impliquant conjointement la veuve de la Sablonnière et Antoine Le Bel, il s'est cependant écoulé un autre délai de neuf mois. Et deux mois après cette nomination à Orléans, la veuve déposait encore sa demande de renouvellement de concession en son seul nom. Sa rencontre avec Antoine Le Bel n'eut donc pas lieu tout de suite. En tout cas, elle n'eut pas d'effet immédiat. Antoine Le Bel mit plusieurs mois pour s'imprégner du dossier et se convaincre du potentiel de la mine du Pechelbronn. Mais quand sa religion fut faite, il agit en homme d'action. Sans se donner le temps de prendre ses renseignements sur place, il fit le pari de s'associer à la veuve et de l'aider à obtenir le renouvellement de la concession.

### **Le traité d'association du 15 avril 1761**

Leur contrat d'association fut conclu le 15 avril 1761 par-devant Me Denis, notaire au Châtelet de Paris. C'est un document d'une quinzaine d'articles, par lequel Antoine Le Bel et la veuve convenaient tout d'abord de solliciter, « *conjointement et à frais communs* », un arrêt du Conseil du roi renouvelant « *le privilège exclusif de l'exploitation des mines d'asphalte, naphte, jayet, cuivre et autres matières, accordé le 21 février 1720 et le 11 octobre 1740* ».

Puis, Antoine Le Bel consentait à avancer à son associée la fort coquette somme de 80 000 livres en espèces (mais d'où les tenait-il ? Mystère...), puisque c'était la moitié de la valeur que celle-ci donnait alors à son bien-fonds du Pechelbronn. Ces 80 000 livres, que la veuve promettait de réemployer dans la mine à compter du 1<sup>er</sup> août suivant, conféraient automatiquement à son partenaire la moitié de tous les droits qu'elle y possédait, y compris ceux prévus par le bail emphytéotique passé le 5 février 1745 avec le prince de Hesse-Darmstadt. Ainsi donc, Antoine Le Bel et la veuve se déclaraient-ils « *mutuellement associés et propriétaires, chacun pour moitié, de l'entreprise, privilège, fonds, ustensiles et bâtiments desdites mines, et principalement de celles qui sont dans le ban de Lampertsloch, pour en partager tous les produits et matériaux* ».

L'association était conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter de ce 15 avril 1761, ce qui laisse supposer que la veuve de la Sablonnière n'était pas encore très âgée. Les associés promettaient d'autre part de « *ne rien en céder à qui que ce soit sans le consentement de l'autre. Et si l'un d'entre eux voulait céder sa moitié, l'autre en aurait la préférence* ».

Preuve qu'Antoine Le Bel n'entendait strictement rien aux mines et usines d'asphalte : il en laissait l'entière régie et direction à la veuve. Celle-ci retournerait par conséquent résider au Pechelbronn, dans le « *manoir principal* » que son époux y avait fait construire sur le côté droit de l'avant-cour du château Le Bel actuel. « *A moins que la santé ne l'en empêche, et conjointement avec un maître mineur qu'elle choisira* », elle en dirigera les travaux. Elle en aura l'inspection et veillera au débit et conservation des marchandises.

Mais comme elle ne pouvait pourvoir à tout, il fut convenu qu'elle prendrait également un commis, dont elle fixera les appointements en accord avec Antoine Le Bel. Ce commis sera chargé de la caisse et tiendra trois registres paraphés du premier au dernier feuillet par Antoine Le Bel et Me Denis, son notaire.

Le premier sera un registre du produit de la mine distinguant les différentes qualité de marchandises. Le second : un journal de correspondance entre les associés et les marchands. Le troisième, enfin, contiendra la recette et la dépense générales, soit en argent, soit en marchandises. Le commis devait envoyer un relevé de ces trois registres à Antoine Le Bel à Paris ou à son fondé de pouvoir tous les quinze et derniers de chaque mois et lui rendre en même temps compte de sa gestion, « *à quoi la Dame de la Sablonnière tiendra personnellement la main* ».

Comme maître-mineur, la veuve de la Sablonnière reprendra **Daniel Jacob**, qui avait déjà occupé cette fonction avant le décès de son époux. Et pour tenir la charge de commis et de garde-magasin, elle recrutera **Etienne François Saget**, un jeune habitant de la localité de Merkwiller. Pour une fois, ce ne fut pas un mauvais choix, car Saget était de tempérament honnête, dévoué et travailleur. Il sera l'homme de confiance de la veuve, avant de devenir celui d'Antoine Le Bel. Il fera donc souche au Pechelbronn et ne décèdera à Oberkutzenhausen qu'en 1809, y laissant une nombreuse descendance. Il est l'auteur d'un *Traité asphaltique*, qu'il a dédié en 1769, débordant de reconnaissance, à Antoine Le Bel.

A l'instar de l'ancienne Compagnie d'asphalte, le traité de société du 15 avril 1761 prévoyait également l'établissement à Paris d'un magasin pour le débit des marchandises, « *de même que dans les autres lieux et villes du royaume s'il y a lieu* ». Ce magasin parisien sera placé sous la direction d'Antoine Le Bel, « *qui le fixera dans les quartiers qu'il trouvera à propos et emploiera sous lui un ou plusieurs commis* ». On y tiendra un livre-journal des recettes et des dépenses et un autre des correspondances, traites, envois et transports, dont des bordereaux seront envoyés tous les quinze jours à la Dame de Sablonnière au Pechelbronn. Ces livres seront pareillement paraphés du premier au dernier feuillet.

Les deux associés, enfin, décidèrent ce 15 avril 1761 de fixer le prix des marchandises de trois mois en trois mois et que ces marchandises ne pourraient être vendues qu'aux prix convenus. Chaque premier du mois, à compter du 1er janvier 1762, il devait être fait un arrêté de comptes de tous les profits du commerce des mines. Et au cas où il viendrait à naître quelque différend entre eux, ils se soumettront « *sans réclamation à l'avis de Me Denis, qu'ils observeront comme une décision et jugement de cour souveraine* » (9) (10).

## Sous le couvert d'un prête-nom

Ce contrat d'association moitié-moitié, Antoine Le Bel le conclut en réalité par le biais d'un prête-nom, Joseph François Teynier, « *négociant et entrepreneur* » demeurant à Paris, à l'hôtel de la Montagne, rue Champfleury, paroisse de St-Germain l'Auxerrois (1<sup>er</sup> arr.).

Loin d'être fictif, le personnage a réellement existé. Mais au lieu d'être négociant et entrepreneur, Joseph François Teynier était en réalité avocat au Parlement de Paris, à l'instar d'Antoine Le Bel lui-même. C'était alors son compère du moment. Quatre mois plus tard, le 19 août 1761 (11), Joseph François Teynier fera donc également son apparition dans la phase finale de la succession du marquis de Saint-Sernin, qu'Antoine Le Bel avait mission de liquider.

Selon tout apparence, Joseph François Teynier était lui aussi un homme du Midi languedocien. Il existait ainsi des comtes de Teynier, vieille famille toulousaine, qui possédaient à 15 km au sud de la ville rose un domaine, transformé aujourd'hui en élevage équestre, la Jumenterie de Teynier.

La veuve de la Sablonnière fera passer Joseph François Teynier auprès du Conseil d'Etat du roi comme auprès de la régence de Bouxwiller pour « *son parent* » (1) (12). De son côté, Antoine Le Bel entretiendra la même confusion. Il prétendra même que Joseph François Teynier avait prêté 5 000 livres à la Dame de la Sablonnière dès 1757, et que c'est en reconnaissance de ce secours que celle-ci avait accepté en 1761 de céder à Teynier la moitié de la propriété du Pechelbronn (9).

Antoine Le Bel usera de ce prête-nom pendant cinq ans, jusqu'en mars 1766. Le plus drôle, c'est qu'il fera, dans l'intervalle, une ou deux fois le voyage d'Alsace, en se faisant passer pour le fondé de pouvoir de son propre prête-nom !

Comme on pense, le recours à des **prête-noms** n'avait alors rien d'exceptionnel. Nous en avons un exemple célèbre avec Pierre Augustin Caron de Beaumarchais, l'auteur même du *Mariage du Figaro*, écuyer du roi comme Antoine Le Bel (13). En 1766, alors qu'il occupait les fonctions de lieutenant général des chasses aux bailliages et capitainerie de la Varenne du Louvre, Beaumarchais se piqua en effet d'acquérir de l'archevêque de Tours 960 ha de la forêt de Chinon. Mais comme le code forestier interdisait aux officiers des chasses royales de prendre part aux adjudications forestières, il crut devoir prendre un prête-nom. Il ne chercha pas bien loin : il choisit son valet Le Sueur. Mais celui-ci se prit au jeu, et, profitant de la situation, réussit à se faire passer pour l'authentique propriétaire du domaine. Beaumarchais dut alors faire intervenir son protecteur, le duc de La Vallière, grand fauconnier de France, pour faire mettre le valet indélicat aux arrêts (14).

## « Pour ne pas rester sans occupation »

Dans un document largement postérieur, Antoine Le Bel raconte comment il s'était laissé convaincre par la veuve. « *En 1761, dit-il, la Dame de la Sablonnière cherchait à Paris les moyens de vivre plus à son aise. Elle se présentait d'une manière si affectueuse qu'elle intéressait, lorsqu'elle racontait de prétendues injustices, qui avaient mis, disait-elle, son dernier mari au tombeau. Elle inspirait de la pitié. Elle se disait accablée par ses anciens associés. Pour s'en délivrer, disait-elle, il ne lui manquait que le moyen de se rétablir dans une manufacture qui lui était propre et qui était un Pérou à l'entendre.* »

*« L'arrondissement du village de Merkwiller, cette manufacture immense, des ustensiles sans nombre, des bâtiments superbes, des puisards abondants dans un état brillant, les bois... Tout lui appartenait en pleine propriété. Un seul associé, directeur à la vérité, continuait-elle, y avait gagné 600 000 livres en quelques années, et ce n'était pas le seul qui y eut fait fortune. Elle assurait encore qu'elle avait des secrets uniques pour faire fructifier cette entreprise à peu de frais, que la mine la plus grasse n'était qu'à trois pieds de profondeur, qu'elle ferait fabriquer 10 000 quintaux de graisse par an et qu'en même temps elle tirerait pour plus de 20 000 livres d'huile d'or, de pétrole, de pastilles et autres remèdes, qu'elle disait souverains à tous maux » (15).*

Bref, la veuve avait su déployer tout son charme, toute sa force de persuasion pour intéresser le rapporteur du roi à ses malheurs. *« Il lui était aisé de m'induire en erreur, poursuit Antoine Le Bel. Je n'avais pris aucun renseignement du local. Je m'en rapportais à sa bonne foi » (15).* Mais sans doute aussi celui-ci avait-il vu au premier coup d'oeil qu'il lui serait par la suite aisé de manœuvrer sa nouvelle protégée.

Manifestement, il y avait également une part de jeu dans les raisonnements du secrétaire de M. Bastard. Cette manufacture, en effet, devait lui procurer une distraction des plus originales. *« Pour ne pas rester sans occupation, écrira-t-il plus tard, (j') entrepri(s) d'établir une manufacture en Alsace, sans cependant abandonner le séjour de la capitale » (16).*

Tout cela ne laisse pas de surprendre. En 1761, Antoine Le Bel n'avait encore aucune expérience commerciale et à plus forte raison industrielle. C'était un Rouergat, un homme du Midi, par toutes ses fibres. Il ne s'était encore jamais aventuré dans le nord-est du royaume. C'est même à se demander s'il avait déjà entendu parler de la Basse-Alsace. Jusqu'à cette date, il ne s'était montré habile que dans des affaires de succession, dans la collecte et l'emprunt de fonds.

Mais il aura une approche des affaires radicalement différente de celle de son prédécesseur. Sûr de lui, très individualiste, il ne fera jamais appel aux capitaux d'autres associés et ne se laissera jamais dominer par quiconque. Par d'habiles manœuvres, il saura progressivement accaparer tous les titres de propriété que la veuve de la Sablonnière possédait sur le Pechelbronn et ainsi en devenir au bout de huit années son unique exploitant. Ses plus solides appuis, Antoine Le Bel les trouvera auprès de son épouse, et surtout de son frère Jean, ancien gendarme de la garde ordinaire du roi, qui viendra bientôt vivre sur place. Aux errances de la société par actions de M. de la Sablonnière, il saura donc opposer la solidité de l'entreprise familiale.

### **Le renouvellement du privilège (1<sup>er</sup> septembre 1761)**

Les affaires de la veuve de la Sablonnière, en tout cas, se redressèrent rapidement. Le 20 avril 1761, donc cinq jours à peine après son association avec Antoine Le Bel, le Conseil d'Etat privé du roi ordonnait à Versailles que les arrêts du Conseil du roi des 24 avril 1758 et 19 novembre 1759 seront exécutés. En conséquence, le juge de Haguenau (Joseph Barth, bailli du grand bailliage de la préfecture royale), que le roi avait commis à cet effet, devait dresser, à dire d'experts, le procès-verbal de l'état dans lequel s'étaient trouvés la mine du Pechelbronn et lieux en dépendants au 11 octobre 1760, jour de l'expiration de la société, des réparations qui y ont été faites en exécution de l'arrêt du 19 novembre 1759 et de celles qui restaient à y faire audit 11 octobre 1760, ainsi que l'inventaire des ustensiles, meubles, effets,

deniers et marchandises qui s'y trouvaient à cette date, comme des dettes actives et passives qui existaient à pareil jour 11 octobre (1) (9).

Ce procès-verbal sera dressé du 9 au 11 février 1762. Nous y reviendrons, bien sûr. Jacob de la Rive fut nommé « *séquestre établi à la mine* », et le dénommé Chardon, régisseur séquestre. Pour se procurer les revenus réclamés par les créanciers, celui-ci fera ouvrir un nouveau puisard, dit puits Chardon, dans l'angle nord-ouest de l'avant-cour du château Le Bel actuel (17). Mais par une administration des plus désordonnées, il ne fera « *qu'augmenter la confusion et les pertes* » (12), comme nous le verrons plus loin.

Quant à la demande de renouvellement du privilège, elle suivit son cours. Mais contrairement à l'avis donné précédemment par le conseiller Hellot, et auquel les députés du commerce avaient fini par se rallier, la veuve de la Sablonnière et Joseph François Teynier persistent à demander le renouvellement pour vingt ans de la concession de toutes les mines d'asphalte du royaume. Ils réclamaient également « *la permission de faire rentrer l'asphalte provenant des dites mines, préparé ou non préparé, dans l'intérieur du royaume et de le faire vendre et débiter sans payer aucun droit* » (puisque sur le plan douanier l'Alsace continuait d'être considérée à l'instar de l'étranger effectif et que pour pouvoir être vendus en France ses produits devaient payer à la Ferme générale un droit d'entrée au moment de franchir la Meuse, l'ancienne frontière avec le Saint-Empire).

La concession leur fut accordée par un arrêt du Conseil d'Etat du roi tenu à Versailles le 1<sup>er</sup> septembre 1761, soit quatre mois et demi seulement après le traité d'association. Nous ignorons les termes du débat dont elle a encore pu faire l'objet et si le conseiller Hellot et les députés du commerce eurent encore leur mot à dire.

Cet arrêt du 1<sup>er</sup> septembre 1761, en tout cas, suit l'avis du conseiller Hellot dans la mesure où il circonscrit le privilège aux seules mines d'asphalte du ban de Lampertsloch. Sa durée par contre est de trente ans et non plus de vingt ou de quinze. Le privilège était accordé à la veuve de la Sablonnière, ses héritiers et « *ayant cause* », notion nouvelle qui n'existait pas dans les privilèges de 1720 et de 1740 et qui ouvrait déjà la porte aux prétentions futures d'Antoine Le Bel. Le privilège enfin précisait sa portée géographique : il autorisait ses titulaires à poursuivre l'exploitation de la mine du Pechelbronn dans une étendue d'une lieue à la ronde.

Le reste est une combinaison des privilèges antérieurs. L'arrêt du 1<sup>er</sup> septembre 1761 reprend ainsi mot pour mot le privilège du 21 février 1720, lorsqu'il autorise la veuve de la Sablonnière et ses successeurs à « *faire entrer dans (l'intérieur du) royaume pendant les trente années sur des certificats signés d'elle ou du directeur de la dite mine telle quantité que bon lui semblera de la mine d'asphalte cuite ou non cuite, préparée ou non préparée, sans payer aucun droit aux bureaux des fermes établis aux entrées et dans l'intérieur du royaume* ».

Cet arrêt du 1<sup>er</sup> septembre 1761 reprenait enfin mot pour mot (ou presque) le privilège du 25 septembre 1753, lorsqu'il autorise la veuve de la Sablonnière et ses successeurs « *de faire vendre et débiter pendant le même temps (de trente ans) les matières ou marchandises qu'elle fera fabriquer et qui proviendront de ladite mine (de Lampertsloch) par telles personnes qu'elle jugera à propos sans qu'elles puissent être inquiétées par les marchands ou autres pour raison de ladite vente* » (6) (9) (18).

Par la suite, la veuve de la Sablonnière reconnâtra que c'est bien à Antoine Le Bel/Joseph François Teynier qu'elle doit d'avoir obtenu ce renouvellement dans des délais aussi rapides. On peut la croire. ©

Jean-Claude Streicher (décembre 2007)

## **NOTES :**

(1) AN : F14 1312.

(2) AN : MC ET/XXXI/160.

(3) Arch. du Quai d'Orsay : Personnel Ière série, vol 3 f. 280.

(4) AN : MC ET/LXXV/669.

(5) AN : MC ET/XIII/343.

(6) ABR : E2191.

(7) Selon un système institué en 1701, les députés du commerce étaient des représentants permanents que les chambres de commerce des plus grandes villes du royaume (Paris, Lyon, Rouen, Bordeaux Marseille, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille, Bayonne, Dunkerque et Montpellier) envoyaient siéger à Paris dans un conseil royal du commerce, composé également de six commissaires du Conseil du roi, *Encyclopédie méthodique par ordre de matière*, 1783, article *Chambre de commerce*, p. 390-395).

(8) Louis Guérin : « *L'intendant de Cypierre et la vie de l'Orléanais* », 1938, 223 p.

(9) ABR : E2190.

(10) AN : MC ET/LX/341.

(11) AN : MC ET/XIII/320.

(12) ABR : E2620.

(13) Pouvait alors s'intituler écuyer du roi quiconque exerçait dans l'administration royale une fonction anoblissante.

(14) Grendel, Frédéric : « *Beaumarchais ou la calomnie* », Flammarion Ed., Paris, 1973, p. 114-116.

(15) Mémoire à l'intendant d'Alsace de Blair, ABR : E2190.

(16) « *Mémoire pour Antoine Le Bel, écuyer, prisonnier des prisons de la Conciergerie du Palais* », 1781, ABR : E2190 et BNF : 4° fm 18138.

(17) « *Plan général de la mine d'asphalte, dressé par le garde-magasin de la dite mine le 6 juin 1768* », Arch. du Musée du pétrole de Merkwiller-Pechelbronn, très aimablement communiqué par M. Daniel Rodier, vice-président.

(18) AN : E/1364A n° 34.